

PONTS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme ALLAIN Jocelyne, Maire.

Présents : ALLAIN Jocelyne, Maire, BRILLANT Elodie, RENOUEVEL Aurélien , BAILLARD Christophe (procuration donnée à RENOUEVEL Aurélien), BRIAULT Odile, CHEVAL Dominique, FOUSSE Jean-Luc, COUENNE Michel, LEHOT Elodie ,

Absents (excusés) : BAILLARD Christophe, ALLAIN Serge, COSTILS Romain et MANIGUET Julien.

Membres en exercice : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Membres présents : 8

Membres votants : 9

Convocation : 09/04/2024

Secrétaire de séance : Michel COUENNE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2024

(2024- 12)

Vote : Pour= 9 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

(2024- 13)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur et visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour= 9 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (2024- 14)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Madame ALLAIN, ordonnateur, a normalement administré au cours de l'exercice 2023 les finances de la commune de Ponts,

Procédant au règlement définitif du budget de 2023,

Mme ALLAIN s'étant retirée et Mme BRILLANT ayant été élue Présidente, (8 voix pour)

PROPOSE de fixer les résultats comme suit :

Section de fonctionnement :

- Excédent au 31/12/2022 reporté après affectation des résultats	250 873.25
- Titres émis en 2023	424 466.18
- Mandats émis en 2023	278 989.99
Transfert résultat du CCAS	262.69
- Résultat excédentaire à la clôture (- 10 612.90 €)	385 999.23 €

Section d'investissement :

- Déficit au 31/12/2022	-10 612.90
- Titres émis en 2023	128 767.62
- Mandats émis en 2023	48 105.90
- Résultat excédentaire à la clôture	70 048.82 €

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Vote : Pour= 8 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 (2024- 15)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	reprise résultat de clôture du CCAS En 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	-10 612,90 €		80 661,72 €	167 149,70 €	-167 149,70 €		-97 100,88 €
FONCT	250 873,25 €	10 612,90 €	145 476,19 €			262,69 €	385 999,23 €
	240 260,35	240 260,35	455 785,36				288 898,35

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	385 999,23 €
Report d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	- €
001 recettes d'investissement	70 048,82 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	97 100,88 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	288 898,35 €
Total affecté au c/ 1068 :	97 100,88 €

Vote : Pour= 9 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024 (2024- 16)

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition votés en 2023 à savoir

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,31 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,17%

Taxe d'habitation : 10.90 %

Le Conseil Municipal,

DECIDE DE FIXER les taux des taxes directes locales sur l'ensemble du périmètre de la commune de la façon suivante :

- Taxe foncière bâti 35,31 %
- Taxe foncière non bâti 25,17 %
- Taxe d'habitation 10,90 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : Pour= 8 , contre= 1 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

ADMISSION EN NON-VALEUR 2024 (2024- 17)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine : - dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ; - dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ; - dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur du titre 154 qui s'avère irrécouvrable pour un montant total de 150 €.

Le Conseil municipal

DECIDE D'AUTORISER Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 150 euros ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Vote : Pour= 9 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

VOTE DU BUDGET 2024
(2024- 18)

Madame le Maire présente le budget de l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **670 395,385 €** en section de fonctionnement et à **404 445,70 €** en section d'investissement selon détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

011 Charges générales	189 925,35 €
012 Charges de personnel	133 350,00 €
014 Atténuation de produits	3 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	168 000,00 €
66 Charges financières	5 762,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	169 358,00 €
Total	670 395,35 €

RECETTES

002 Excédent reporté	288 898,35 €
70 Produits des services	1 850,00 €
73 Impôts et taxes hors fiscalité locale	91 332,00 €
731 Fiscalité locale	187 251,00 €
74 Dotations et participations	61 841,00 €
75 Autres produits	18 000,00 €
Total	670 395,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

21 Immobilisations corporelles	210 000,00 €
164 Emprunts et dettes assimilées	26 566,00 €
165 Cautions	730,00 €
Restes à réaliser	167 149,70 €
Total	404 445,70 €

RECETTES

001 Excédent reporté	70 048,82 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	97 100,88 €
10 Dotation fonds divers hors 1068	20 340,00 €
13	46 868,00 €
165 Cautions reçues	730,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	169 358,00 €
Total	404 445,70 €

Vote : Pour= 9 , contre= 0 , abstention=0 , la délibération est adoptée

VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE 2024 (2024- 19)

Mme le Maire rappelle aux Conseillers la délibération N° 2023-15 prise l'année dernière à ce sujet et les informe qu'ils doivent à nouveau délibérer sur ce taux qui est annuel. Les conditions restent inchangées :

- Il permet à Mme Le Maire de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre (hors chapitre 012) au sein des sections sans effectuer des demandes modificatives.
- il faut voter un taux de fongibilité pour chaque section investissement et fonctionnement.
- Le maire est tenu d'informer le conseil municipal des virements de crédits qu'il serait amené à réaliser.
- le taux maximum autorisé est de 7.5% pour chacune des sections.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote les taux suivants

Pour la section de fonctionnement : 7.5%

Pour la section d'investissement : 7.5%

Vote : Pour= 9 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2024- 20)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un montant prévisionnel de 10 000 € est inscrit au compte 65748 du budget 2024 pour pouvoir mandater le versement de subventions aux associations. Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer ultérieurement pour attribuer ces subventions.

Le Conseil Municipal,

REPORTE l'attribution de subventions aux associations à une séance ultérieure de l'assemblée délibérante.

Vote : Pour= 9 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

QUESTIONS DIVERSES

- Mr RENOVEL informe le conseil que Festi'Ponts organise un vide grenier le Dimanche 09 juin sur le parking des salles de la commune.

- Date du prochain conseil le jeudi 23 Mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,
Jocelyne ALLAIN

Le Secrétaire de séance,
COUENNE Michel



